



COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 13 septembre 2021

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME. Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusée : MME Christine TASTAVIN

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18 h 30 début des travaux

CONDOLEANCES

Nous apprenons avec infiniment de tristesse la disparition à l'âge de 23 ans de Rémi MESTRALLET, lors d'un accident de la circulation. Avant de partir à l'Etoile Sportive Fréjus Saint-Raphaël, il avait été pensionnaire du centre de formation de l'OGC Nice. Le District de la Côte d'Azur présente à sa famille, à ses proches et à son club ses plus sincères condoléances.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Après consultation de plusieurs entreprises pour l'établissement d'un devis, des travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts du siège du DCA vont être réalisés.

SERVICE CIVIQUE

Dans le cadre du déploiement des volontaires du service civique saison 2021-2022, le District de la Côte d'Azur est éligible pour un poste. Le Bureau Exécutif décide de confier comme mission, le développement du Programme Educatif Fédéral (PEF) pour permettre d'accompagner les clubs afin d'inculquer aux jeunes licenciés les valeurs du football. En conséquence un appel à candidature sera mis en ligne prochainement.

SECRETARIAT DISTRICT COTE D'AZUR

Un aménagement des horaires d'ouvertures du secrétariat du DCA va être mis à l'essai à compter du 01 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les horaires de travail seront de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; la réception du public et le standard téléphonique seront assurés de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

COMPETITIONS

Pour participer à une rencontre, la présentation du « pass sanitaire » est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10 août 2021, et à compter 1er octobre 2021 pour les mineurs de 12ans révolu (sauf dérogation) à 17 ans.

Le PV du COMEX du 20/08/21 stipule que dans le cas où lors du contrôle des licences, un club retire un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de test sanitaire valide et ne

dispose plus du nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11) ; dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait. Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Par extension aux principes évoqués ci-dessus et jusqu'au 15 novembre 2021, le Bureau Exécutif du DCA, décide qu'une équipe déclarant forfait, pour une rencontre dans les délais réglementaires, auprès du DCA, celui-ci sera enregistré mais l'amende administrative ne sera pas appliquée.

FOOT ENTREPRISE

Au regard du peu d'équipes engagées (14) une modification de l'organisation de ce championnat s'impose.

De ce fait, la compétition sera organisée en 2 phases distinctes :

1^{ère} phase : brassages matchs aller simples ;

2^{ème} phase : Championnat D1 et D2 matchs aller / retour.

Phase 1 : les équipes engagées sont réparties en 2 poules de 7 équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes.

A l'issue de cette phase :

7 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1 à savoir :

- L'équipe classée première de chaque groupe.

- Les 5 meilleures équipes classées, après établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.

a) En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre au nombre de matchs (quotient) :

b) De la meilleure attaque à la fin du brassage par rapport au nombre de matchs (quotient)

c) De la meilleure défense à la fin du brassage par rapport au nombre de matchs (quotient)

d) Tirage au sort

Une seule équipe par club pourra accéder en D1.

Si 2 équipes d'un même club terminent à une première place de groupe, elles seront départagées :

a) Au nombre de points obtenus, si le nombre d'équipes engagées est identique.

b) Au quotient si le nombre d'équipes engagées dans les poules n'est pas identique.

En cas d'égalité parfaite, l'équipe première (1) sera retenue.

Dans ce cas de figure, l'équipe classée dans la poule immédiatement après l'équipe non retenue, sera qualifiée.

Les 7 équipes non retenues seront reversées en D2.

Phase 2

Championnat D1 :

Il sera composé de 7 équipes, les clubs se rencontrent en matchs aller et retour.

A l'issue de la saison le vainqueur sera déclaré champion de la Côte d'Azur D1 Entreprises.

Championnat D2 :

Il sera composé de 7 équipes, les clubs se rencontreront en matchs aller et retour.

A l'issue de la saison le vainqueur sera déclaré champion de la Côte d'Azur D2 Entreprises.

FUTSAL

Devant le nombre d'engagements en championnat Futsal (11) le championnat D1 sera constitué par une poule à 12.

Le règlement affectant les accessions en division supérieure n'est pas modifié.

ENTENTES

AS MONACO et AS TURBIE ;

Club support AS MONACO : U6, U7, U8 et U9 ;

AS LEVENSOIS et AO TOURRETTE-LEVENS ;
Club support AS LEVENSOIS : Seniors Féminines.

COMMISSIONS

Complément dans la publication des membres de Commissions :
Football à effectif réduit : M. MARTIN Patrick ;
Développement du Football Féminin et Féminisation : Mme LEGRAND Sylvie.

AGENDA

18 septembre 2021 : Journée Régionale de Labellisation à Mouans-Sartoux ;
11 octobre 2021 : Comité Directeur du District de la Côte d'Azur ;
8 novembre 2021 : Comité Directeur du District de la Côte d'Azur ;
6 décembre 2021 : Comité Directeur du District de la Côte d'Azur ;
11 décembre 2021 : A.G D'hiver de la FFF ;
18 décembre 2021 : AG d'hiver de la Ligue Méditerranée de Football ;
21 décembre 2021 : AG d'hiver du District de la Côte d'Azur ;
23 décembre 2021 à 17h30 au 3 janvier 2022 à 10h00 : Fermeture du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 20h30

Le Président,
E. DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
F. MAGGI.